

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers : 15 Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt, et le 10 juillet,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 juin 2020

Présents . Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François

DECHERF, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT

Excusés: Dorothée KAZAN ayant donné procuration à Bruno GRANGER

Secrétaire : Danièle GERMAIN

Le Conseil Municipal débute à 20h00 par les élections des délégués et suppléants aux élections sénatoriales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs, formé d'élus de cette circonscription (députés, sénateurs, conseillers régionaux, départementaux et municipaux. Un sénateur est élu au suffrage universel indirect pour 6 ans, et chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, répartis en deux séries : la série 1 a été renouvelée en septembre 2017, la série 2 sera renouvelée lors des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020.

Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral, qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

Monsieur le Maire:

- Constate que le quorum est atteint,
- Informe les conseillers qu'ils doivent élire 3 délégués et 3 suppléants, sur une liste paritaire, sans panachage
- Annonce aux conseillers municipaux présents qu'il a reçu la candidature de la liste
 « Sénatoriales Charnay 2020 » composée de Monsieur Laurent DUBUY, Françoise PINET,
 Olivier MARS, Danièle GERMAIN, Bruno GRANGER et Françoise FLOURENT.
- Constitue le bureau électoral (présidé par lui et composé du membre le plus âgé et le membre le plus jeune parmi les conseillers municipaux présents, et d'un secrétaire)
- Déclare le scrutin ouvert.

Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret. Le président du bureau électoral déclare le scrutin clos, et il est procédé au dépouillement :

- 15 bulletins sont trouvés dans l'urne
- 0 bulletin blanc / 0 bulletins nuls
- La liste « Sénatoriales Charnay 2020 » obtient 15 suffrages



Sont donc élus délégués : Monsieur Laurent DUBUY, Madame Françoise PINET et Monsieur Olivier MARS,

Sont donc élus suppléants : Madame Danièle GERMAIN, Monsieur Bruno GRANGER et Madame Françoise FLOURENT.

A l'issu du vote, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

DELIBERATION N°40/2020: CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération 2020-15 du 25 mai 2020

Vu la demande du 19 juin 2020 de Monsieur le Sous-Préfet demandant le retrait de la délibération au titre du contrôle de légalité des actes.

Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A l'unanimité,

Retire la délibération n°15/2020 du 25 mai 2020.

Décide de créer une commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants, qui aura les attributions suivantes :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,

Procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour des membres de la commission d'appel d'offres. Le Maire étant président de droit de la commission d'appels d'offres.

Candidatures:

- Bruno GRANGER, Titulaire
- Olivier MARS, Titulaire
- Danièle GERMAIN, Titulaire
- Audrey PERDRIX, Suppléante
- Lionel BRETON, Suppléant
- Françoise FLOURENT, Suppléant

Résultats : Votants : 15 Blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 15

Ont Obtenu:

Bruno GRANGER: 15 voixOlivier MARS: 15 voix





Danièle GERMAIN : 15 voix
Audrey PERDRIX: 15 voix
Lionel BRETON: 15 voix
Françoise FLOURENT: 15 voix

DELIBERATION N°41/2020: CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Le Maire expose au Conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 7 membres à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste composée de 24 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la commune). Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A l'unanimité,

Décide de créer une commission communale des impôts directs qui aura les attributions suivantes :

- Dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant, et participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Etablir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, les propriétés non bâties
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Dresse la liste de 24 noms qui sera notifiée à la direction régionale des finances publiques.

DELIBERATION N°42/2020 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN EMPRUNT DE 250 000 €

Suite à la préemption d'un bien, en vue de l'installation d'une maison médicale, en date du 25 mai 2020, selon la délibération n°29/2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un financement total de 250 000€ à taux fixe sur 10 ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide





Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer l'acquisition et les travaux d'un bien, la Commune de CHARNAY contracte, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) au taux de 0,75% dont le versement sera effectué le 15/10/2020 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/12/2020, une deuxième échéance réglée le 25/02/2020, une troisième échéance le 25/02/2021, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/02/2029.

Le taux d'annuité s'élève ainsi à 0,53 %.

Le prêt comporte 10 échéances. La 1ère échéance s'élève à 26 565,70 €

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant.

La commission d'engagement s'élève à : 250 euros.

Article 2:

Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, dont l'offre de financement est annexé à la présente délibération, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°43/2020 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

Pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la CCBPD. La CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie » ventilée comme suit :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »: subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.
- Aide n°3 « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD
- Aide n°4 Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».



La commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

DELIBERATION N°44/2020: CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU BOULODROME

Le Maire explique que le boulodrome est un bien communal, dont l'utilisation était réservée, depuis de nombreuses années, exclusivement à l'association de l'Amicale des Boules.

Depuis la création de l'Association Charnay pétanque, il convient, dans l'intérêt des deux associations, et des usagers, de réglementer l'utilisation du site du boulodrome, par la signature d'une convention tripartite, conclue entre la commune, l'amicale des Boules de Charnay et Charnay pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des jeux et des bâtiments communaux du boulodrome, annexée à la présente délibération.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN ET DE BATIMENTS COMMUNAUX

Entre

L'association **Amicale des boules de Charnay** dont le siège est situé à Charnay 69380, représentée par son Président, Monsieur Didier Cancel, agissant en vertu d'une décision de son bureau en date du 25 novembre 2000 ;

L'Association **Charnay Pétanque** dont le siège est situé à Charnay 69380, représenté par son Président Guy Bonamy, agissant en vertu d'une décision de son bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Ci-nommées, LES PARTIES.

Et la **Commune de Charnay,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent DUBUY, agissant en vertu de la délibération du conseil du 25 mai 2020 ;

Ci-après dénommée, LA COMMUNE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La commune reconnait, dans l'activité sportive des parties, un intérêt général de nature à justifier l'octroi d'une aide. La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la COMMUNE et des PARTIES.



ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 2 : Mise à disposition du terrain et du bâtiment

La COMMUNE met à disposition des PARTIES, les biens communaux sis au Chevronnet, répertoriés au cadastre sous le N° A415, contenant des terrains adaptés à la pratique des jeux de boules, une maisonnette tenant lieu de buvette et un bâtiment sanitaire.

Article 3: Frais et entretien des biens mis à disposition

La COMMUNE s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des voies, espaces verts et du stationnement, des bâtiments pour les gros œuvres, et du mobilier autre que celui appartenant aux PARTIES ou destiné à l'exercice des boules.

Les abonnements et consommations d'électricité et d'eau seront à la charge de la COMMUNE.

Article 4: Engagement des parties

Considérant que les activités des PARTIES présentent une utilité publique communale certaine, la COMMUNE s'engage à soutenir leur objectif. Pour ce faire, les engagements de la COMMUNE portant sur la mise à disposition et l'entretien du bâtiment et du terrain sont accordés gratuitement aux PARTIES, à titre d'avantage en nature.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 5 : Occupation jouissance

Les PARTIES ne pourront faire, ni laisser faire, tout acte qui puisse détériorer le terrain et les bâtiments mis à disposition, et devront, sous peine d'être personnellement responsables, avertir sans retard la COMMUNE, de toute atteinte à sa propriété.

Les PARTIES ne seront pas admises à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées, sans l'accord préalable de la COMMUNE.

Article 6 : Lieu de stockage

Les PARTIES disposeront, sous leur responsabilité, d'un placard ou lieu de stockage pour les boissons et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la buvette.

La banque réfrigérée ainsi qu'un frigo devront être disponibles lors de la mise à disposition du local à des tiers ou associations du village.

Article 7: Entretien des lieux

Il est rappelé que les lieux mis à disposition doivent être nettoyés après chaque utilisation.

Les PARTIES participeront à l'entretien des lieux et aires de jeux selon des dates de nettoyage communes convenues conjointement.

Les PARTIES se réuniront chaque année afin de faire un point sur les frais et investissements nécessaires.

Article 8 : Gestion du planning de réservation et participation aux frais

Chaque année, avant le 15 Juillet, les PARTIES transmettront à la COMMUNE le planning de l'utilisation régulière du site, selon le modèle en annexe, pour la saison qui débute.

Les PARTIES ont également l'usage exclusif des biens mis à disposition lors des manifestations, concours ou challenges qu'elles organisent, selon un calendrier défini par avance et communiqué à la COMMUNE.

Toute autre demande de réservation des lieux, d'occupation par les associations du village ou tiers devra être faites auprès de la COMMUNE, qui validera la réservation en fonction de la disponibilité des lieux.





Un contrat de location sera établi par la COMMUNE, avec une participation aux frais liée à la mise à disposition des terrains et de la buvette, pour les habitants et associations du village ou éventuels tiers extérieurs.

Un état des lieux sera établi par la Mairie lors la remise des clés du local avant et après chaque réservation. Les membres des bureaux des PARTIES pourront également être habilités à remettre les clés et à faire signer l'état des lieux.

En dehors des périodes de réservations, les aires de jeu pourront être utilisées par quiconque pratique les boules ou la pétanque à l'exclusion de tout autre jeu.

Concernant l'utilisation des terrains, lors d'une mise à disposition à des tiers (association ou privé), les PARTIES s'engagent à ne pas gêner le déroulement de la manifestation (buvette et terrain).

Article 9 : Incessibilité des droits

Les PARTIES ne pourront céder les droits résultant de la présente convention.

Ils ne pourront notamment pas sous-louer tout ou partie des biens mis à disposition par la COMMUNE, même temporairement ou gratuitement.

Les biens mis à disposition ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objets des PARTIES et de la présente convention sans l'accord préalable entre les PARTIES et la COMMUNE.

Article 10 : Responsabilités

Chaque partie est responsable des événements et activités qu'il organise. En dehors de la gestion des frais d'occupation mentionnés ci-dessus, toutes les recettes ou dépenses, liées aux activités ou événements, restent sous la seule propriété et responsabilité de chaque partie.

Les PARTIES s'engagent à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile et notamment garantir la COMMUNE contre tous les sinistres dont elles pourraient être responsables soit de leur fait, soit de celui des usagers des mises à disposition.

Elles paieront les primes et les cotisations de manière que la COMMUNE ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie par la production, par les PARTIES à la COMMUNE, d'une attestation annuelle de l'assureur.

Les PARTIES ne peuvent être tenue responsables des dégâts ou accidents survenus dans le cadre de la mise à disposition des lieux à d'autres associations ou personnes extérieures.

CLAUSES GENERALES

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la COMMUNE ou les PARTIES à l'expiration d'un préavis d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans à compter du 11 juillet 2020 et sera ensuite reconduite tacitement pour une même durée sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant l'échéance par l'une ou l'autre partie.

Fait à CHARNAY le



Pour la COMMUNE Pour l'AMICALE DES BOULES DE CHARNAY Pour CHARNAY PETANQUE Le Maire Le Président Le Président Laurent DUBUY Didier CANCEL **Guy BONAMY** Annexe 1 Planning d'occupation des terrains et de la buvette du Chevronnet Pour la saison 20 -20 période prédéfinie pour Charnay Pétanque : Période été : du _____ au ____ : ____ (jours) de ___h__ à __ Période hiver : du _____ au ___ : ____ (jours) de __h__ à Pour la saison 20 -20 pour l'Amicale Boule de Charnay : Période été : du _____ au ____ : ____ (jours) de ___h__ à __ Période hiver: du ______ : _____ (jours) de ___h__ à Pour l'AMICALE DES BOULES DE CHARNAY Pour CHARNAY PETANQUE Le Président Le Président Didier CANCEL **Guy BONAMY**

DELIBERATION N°45/2020 : CONTRAT DE LOCATION ET TARIFS DU BOULODROME

Le Maire explique que le boulodrome est un bien communal, dont l'utilisation est réglementée par une convention tripartite, conclue entre la commune et l'Amicale des boules et l'association Charnay pétanque.

En dehors de l'utilisation du site par ces associations, le Maire propose que les terrains de jeux et les bâtiments communaux, accueillant la buvette et les toilettes, soient proposés à la location d'autres associations, communales ou extérieures, ou de particuliers.

Il convient, dans ce cas de réglementer les conditions d'utilisations et les tarifs de locations du site.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de location du boulodrome et propose de louer les jeux et bâtiments aux tarifs ci-dessous

Charnaysiens : 125 € la journée
Extérieurs : 250 € la journée

- Associations de la commune : 1 gratuité par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le contrat de location des jeux et des bâtiments communaux du boulodrome, tel qu'annexé à la présente délibération.





DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Charnaysiens : 125 € la journéeExtérieurs : 250 € la journée

- Associations de la commune : 1 gratuité par an

DECIDE de la mise en application du contrat et des tarifs à compter du 10 juillet 2020.

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DU CHEVRONNET A TITRE GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS CHARNAYSIENNES

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Charnay, représenté par Monsieur Laurent DUBUY, d'une part,

Et:		
Adresse:		
Téléphone :		
Adresse mail :		
Sollicitant l'autorisation d'uti	liser Les terrain	s de boules, la buvette et les sanitaires, situés au
Chevronnet sur la commune d	le Charnay :	
Du		
Au :	À	
En vue d'organiser :		
Pour un nombre de part	icipants	

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1. DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Terrains de boules Le Chevronnet 69380 CHARNAY

2. **CONDITIONS DE RESERVATION**

1. Cautions

L'utilisation des terrains et du matériel est subordonnée au versement de cautions fixées comme suit, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Ceux-ci devront être déposés au moment de la remise des clefs.

- Pour le nettoyage des locaux : 150 €
- En cas de perte de la clé ou du badge : 20 €

Les cautions seront intégralement restituées dans un délai de 8 jours si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux qui sera effectué au retour des clés.

2. Assurance

Une copie de l'attestation d'assurance au nom du loueur devra impérativement être fournie au plus tard avant la remise des clés. A défaut les espaces ne pourront en aucun cas être utilisés.



3. REMISE ET RESTITUTION DES CLEFS

La remise des badges s'effectue en mairie (aux horaires d'ouvertures). Un état des lieux sera remis simultanément à l'organisateur, tout disfonctionnement devra être signalé en mairie le samedi avant 12h.

<u>IMPERATIF</u>: La restitution des badges et l'état des lieux, s'effectuent en présence de l'adjoint de permanence avec qui un rendez-vous aura été fixé au préalable.

Téléphone: 06 88 20 62 45

4. CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre **en parfait état de propreté**, immeubles et meubles.

Le Président de l'Association s'engage :

- A utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination
- S'engage à respecter les règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux.
- Prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage
- A arrêter la musique à 22 heures au plus tard.
- A évacuer ses déchets tout en respectant le tri sélectif au moyen des bacs mis à disposition.

6. ASSURANCE

Le Président de l'Association déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte :

Le numéro :	Elle a été souscrite le
Auprès de :	

Une copie de l'attestation d'assurance sera obligatoirement à fournir avant remise des clés.

7. RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du Président de l'Association est seule engagée. En cas de bris de matériel du Président de l'Association s'engage à rembourser le montant des dégâts.

8. ANNULATION

- Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée à la commune de Charnay.
- Annulation par la commune de Charnay en cas de force majeure :

luc	un	aea	om	mage	emen	t ne	sera	verse	2 a	i asso	Cla	tior	١.

Fait à Charnay, le	<u> </u>
--------------------	----------

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE MAIRE OU SON REPRESENTANT



DELIBERATION N°46/2020 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés <u>et / ou</u> non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques: décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire

Agents non affiliés à la CNRACL:

L'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

1. COMMISSION VIE LOCALE

La commission s'est réunie le 15 juin 2020. Elle est composée de 8 élus et 2 membres extérieurs (C.VAUBOURGEIX et B. ALLATANTE). La commission a décidé de mettre en place 4 sous-commissions : communication, associations, artisans-commerçants et culture-tourisme.





<u>Culture - Tourisme</u>:

Rendez-vous le 20 juillet à partir de 18h pour décorer le village sur le thème Rosé Nuits d'été, même si aucune manifestation n'est programmée cette année.

<u>Associations - Bibliothèque</u>:

Le forum des associations est fixé au 6 septembre, une réunion est prévue le 20 juillet pour préparer le forum. La réunion pour le planning de réservation des salles des associations est fixée au 12 octobre.

<u>Artisanat - Commerce</u>:

Le barbecue des commerçants est annulé en raison du contexte sanitaire.

Communication:

Le Charnay infos sera distribué le 18 juillet.

Bulletin intercommunal : le thème retenu est « Faites vos jeux ». Des jeux, quiz seront proposés, ainsi qu'un jeu de l'oie. Des bulletins réponses seront à rendre, et 2 gagnants seront désignés par commune : un jeu leur sera offert en récompense lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Site internet : Prévoir une grosse mise à jour des informations générales et des informations concernant le renouvellement du Conseil municipal.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance:

Signature de la convention Bébé lecteurs avec le Département. La bibliothèque offre un livre à tous les bébés nés dans l'année. Il faut contacter la bibliothèque et le Département afin de choisir une date pour organiser la remise des livres.

Ecole:

Le Conseil d'école s'est bien passé. La commune a informé les parents d'élèves qu'aucun changement ne sera apporté sur les conditions de réservations et d'annulations de la garderie et de la cantine.

106 élèves sont inscrits à ce jour à la rentrée prochaine. Les GS seront ensemble dans une seule classe.

Conseil Municipal d'Enfants:

Normalement les élections se font chaque année, le CME est composé de 9 enfants de CM1 et CM2. Le précédent conseil était composé d'enfants de CM2 et de 6ème. Les enfants sont motivés pour continuer, car ils sont très investis. Il faudrait envisager la création d'un Conseil Municipal des jeunes, composé d'adolescents, qui pourraient travailler sur leur projet vidéo et des actions plus complexes, en complément du CME.

<u>Commission Vie sociale - Personnes âgées</u>:

Distribution des pâtés de vogue le 18 juillet aux personnes de plus de 80 ans. Environ 22 personnes sont concernées.

ADMR: Suite à la fermeture de l'ADMR de Lozanne, la commune a été rattachée à l'ADMR de Châtillon. La demande de subvention reçue est plus importante (tarif par habitant). Il faudra vérifier le fonctionnement des ADMR aux alentours et organiser une réunion avec l'ADMR de Châtillon pour discuter de cette subvention. 10 habitants de Charnay utilisent les services de l'ADMR.





3. COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est réunie le 25 juin 2020, et a validé la réalisation des travaux suivants :

Ecole : remplacement de 6 fenêtres à l'étage du bâtiment A, stores dans le hall et à la maternelle, lavabo dans les sanitaires, installation de porte-manteau et casier à chaussures, achat de mobilier pour la rentrée

Boulodrome : remise aux normes de l'électricité, raccordement du bâtiment aux eaux usées, rajout d'un chauffe-eau

Escalier de la Poste : remplacement de la rambarde

Plaque Saint Christophe : rechampissage de la plaque sur la façade de l'église.

Acquisition d'un groupe électrogène

Devis en cours : dératisation du Centre Bourg ; escaliers place de l'Eglise.

Fibre : Il faut modifier l'emplacement initial de l'armoire. L'installateur n'a pas tiré les câbles dans la bonne chambre, il manque 15m de câble. Le déplacement est envisagé vers l'armoire haute tension. Il reste à obtenir l'accord d'ERDF.

Mise aux normes des armoires : les travaux vont débuter prochainement

Travaux du 15 juillet au 15 août pour l'enfouissement d'une ligne HTA sur la route de Bayère. Le SIEVA interviendra à la même période pour le déplacement d'une borne incendie située sur une propriété privée.

La foudre s'est abattue sur le Château le 12 juin. Une déclaration a été faite à l'assurance. Plusieurs équipements sont à remplacer (alarmes incendie mairie et école, paratonnerre mairie et église, cumulus et routeur école)

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement:

RAS

Développement durable - Agenda 21 :

RAS

Voirie:

La Communauté de communes a demandé de répertorier les murs de soutènements et ouvrages d'arts encore en état sur la commune.

Cimetière:

Demande de devis en cours pour l'installation de 10 nouvelles cavurnes.

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 16 juin 2020. La prochaine commission est fixée au mardi 21 juillet 2020.

<u>Déclaration préalable</u>:

- DP de Monsieur Jean-Félix GERMAIN concernant une rénovation de façade à l'identique. La déclaration préalable est accordée





- DP de Monsieur MASSON David concernant une piscine et le changement de menuiseries avec isolation extérieure. La déclaration préalable est accordée avec la prescription de modifier une fenêtre plus large que haute.
- DP de Monsieur VERCHERE Sebastien concernant l'installation d'une pergola bio climatique. La déclaration préalable est accordée avec prescription de respecter le PLU pour le coloris.
- DP de Monsieur DUCHAUSSOY Julien concernant la rénovation d'un mur de clôture et l'installation de portail. La déclaration préalable est accordée
- DP de Monsieur POULALIER concernant l'installation d'une clôture dite forestière et d'un muret accueillant un portail. La déclaration préalable est accordée
- DP de Monsieur BARIOZ concernant la construction d'un auvent bois en limite de propriété. La déclaration préalable est accordée
- DP de Monsieur GEORGE BATIER concernant la construction de clôture et portail, changement et modification d'huisseries. La déclaration préalable est accordée

Permis de construire - démolir - d'aménager :

RAS

Droit de préemption :

- Terrain à bâtir au lotissement Fontainebleau. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

6. FINANCES

Compte au Trésor : 184 865.10 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA:

Réunion le 17 juillet 2020

SIVU de la Pray:

RAS

SYDER:

Réunion le 16 juillet 2020

<u>SBA :</u>

Réunion le 21 juillet 2020

Office du tourisme :

RAS

CCBPD:

Réunion le 15 juillet 2020 pour élire l'exécutif.

Création de 5 pôles : Economie, Infrastructures, Bâtiments, Jeunesse et Rayonnement du territoire.

Espace Pierres Folles:

Le musée est fermé depuis le 14 mars (confinement) et est resté fermé pour travaux. La réouverture est prévue en 2023.





8. **QUESTIONS DIVERSES**

La loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est parue au Journal Officiel le 10 juillet. La plupart des interdictions liées à l'épidémie sont abrogées. C'est notamment le cas de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur le domaine public. La jauge est désormais de 5000 personnes, jusqu'au 30 août, sachant que toute manifestation accueillant plus de 1500 personnes doit obtenir préalablement une autorisation préfectorale. Un mail sera transmis à toutes les associations pour les informer de la réouverture des salles municipales et autoriser les manifestations dans la limite des gestes barrières (port du masque et distanciation physique)

PROCHAIN CONSEIL LUNDI 7 SEPTEMBRE A 20h00

